

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Vol. I.

QUEBEC, 21 JANVIER, 1848.

No. 6.

Littérature.

L'ANTE-CHRIST.

III.

Le soir du même jour, deux hommes se tenaient debout, sombres et pensifs, au sommet d'un des mamelons arides dont l'ensemble compose les buttes Saint-Chaumont. La scène était triste, lugubre et grandiose : au fond du tableau, la ligne menaçante des fortifications récemment achevées se développait comme un immense reptile, dont les orbes infinis embrasseraient de nœuds puissants quelque proie gigantesque ; sur la droite, Montfaucon, de sinistre mémoire ; sur la gauche, les tombes du père Lachaise, cette Babylone des morts, dont les noirs cyprès étaient cachés par la multitude innombrable des cabarets de la Courtille, séjour privilégié d'ignoble débauche et de crimes sordides, tente toujours prête à donner son abri à tous les vices honteux, qui n'oseraient élever voix dans l'enceinte de Paris, la plus corrompue des villes ; devant soi, au bas des collines, se déroulaient, se confondaient les lignes bizarres des ruines inextricables, et tout le dédale des toits, des tours, des dômes et des clochers. La voûte d'épais nuages qui, depuis quelques jours, pesaient au ciel, s'entr'ouvrait sous les efforts violents d'une bise âpre, aiguë, stridente et glaciale, et les pâles rayons de la lune versaient, entre les déchirures mobiles, une clarté vague, douteuse et fantastique.

—Le choix du lieu fait honneur à ton goût, Michaël, —disait à son compagnon le plus grand des deux hommes. —Par le diable ! il est bon d'embrasser d'un regard, et d'entendre se tordre et gémir à ses pieds toute la population de cette cité maudite ; il est grand d'étendre ainsi la main sur le front de ses victimes, et de respirer le vent de leurs soupirs !

En parlant ainsi d'une voix sépulcrale et comme métallique, cet homme se dressa de toute sa longueur, et parut s'enivrer, avec un sentiment de plaisir atroce et d'orgueil effrayant, de tous les bruits qui montaient vers lui. L'obscurité empêchait de distinguer son costume, mais sa physionomie, sur laquelle tombaient d'aplomb les reflets tremblants de la lune, étincelait de haine. Ses traits hardis et cuirvés exprimaient une âpreté mâle et le caractère de force et de grandeur particulier à certaines races de l'Orient ; ses yeux pareils à des charbons enflammés, semblaient jeter par eux-mêmes une lumière ardente et satanique. Rien ne rappelle mieux Paruchange déchu, tel que le peignit Milton, que la figure à la fois imposante et cruelle de ce personnage. Michaël, dont l'extérieur n'offrait de remarquable qu'une expression révoltante d'astuce et de bassesse, ne put se défendre d'un frémissement de terreur,

quand il vit son étrange compagnon marcher en avant, les deux bras étendus, comme pour embrasser l'horizon, et surtout quand il l'entendit s'écrier :

—Si la vengeance m'échappe, malheur à toi, Michaël ! Il vaudrait mieux, pour le fils de ta mère, se voir, en cet instant, lancé par moi au fond de cet abîme de murailles, que de rester à mon côté la trahison dans le cœur ou même l'incertitude et la crainte dans l'expression du visage.

—Ne pensez rien de semblable, Maître ; vous n'êtes pas venu de si loin pour trouver une déception au terme de la route, et votre sagesse est trop grande pour avoir choisi un instrument indigne ou incapable de comprendre vos desseins et de les exécuter.

Le maître regarda Michaël, et, satisfait sans doute de cet examen rapide, reprit avec plus de douceur :

—Tu crois donc que tes assassins ont exécuté mes ordres ?

—Très-certainement, Maître ; et si vous voulez vous cacher derrière cette élévation, vous pourrez entendre le rapport qu'ils doivent venir me faire ici tout à l'heure.

—Quelle somme leur as-tu promise ?

—Peu de chose, vingt-cinq francs pour chacun, et ils sont trois.

—Miserable ! —cria l'inconnu en saisissant de la main gauche Michaël par les cheveux, et en levant sur lui la droite, —oses-tu te'avouer que ton infâme avarice a compromis les succès ?....

—Ne croyez pas cela, —répondit Michaël tremblant comme la feuille ; —non, Maître, ne le croyez pas ; les meurtriers, comme tout le reste, ont un rabais parmi nous, et l'homme qui en jette un autre à l'eau pour toucher, en le repêchant le lendemain, quinze francs à la police ; celui qui rôde au bord du canal pour égorguer un ouvrier en retard, le tout afin de voler une blouse du prix de douze à quinze sols ; celui qui...

—Silence, drôle ! —interrompit le maître d'une voix tonnante ; —songe seulement que si tes assassins ont manqué le prêtre, ta vie me répondra de leur maladresse ou de leur négligence.

—Ils ne l'ont pas manqué, soyez-en sûr ; et quand cela serait, j'ai chargé un médecin d'empoisonner votre ennemi.

En entendant cette parole, le maître entra dans une telle fureur qu'il faillit étrangler Michaël en lui serrant la gorge.

—Grâce ! —cria celui-ci, —grâce ! il l'a seulement empoisonné jusqu'à demain. Il s'est contenté de l'assoupir avec de la morphine.

—Quand le prêtre se réveillera-t-il ?

—Demain, au lever du jour, le temps nécessaire pour cacher ailleurs cette dame Henriette dont il avait découvert la retraite, et qu'il aurait délivrée ce soir même, par une simple requête au procureur du roi ; et c'est lorsqu'il allait demander cette pièce, au mari d'Henriette que mes assassins ont étourdi seulement

cet insolent et malavisé corbeau....

—Bien ! —interrompit le maître. —Je suis content de toi. On pourra laisser vivre Henriette ; les papiers qu'elle t'a communiqués suffisent à mes projets, et si on peut la compromettre assez pour qu'elle soit à nous corps et âme, et ne puisse, ne doive et ne veuille rien révéler, on inventera une fable, et on laissera aller cette jeune femme. Tu es bien sûr que le pêcheur et sa mère ignorent le contenu et même l'existence des papiers ?

—Très-sûr.

—Puisqu'Arnold n'a pas voulu suivre à Naples la Villana, il faut faire venir celle-ci à Paris.

—J'ai prévenu vos désirs à ce sujet : elle arrivera demain.

—C'est trop prompt.

—On fera briser sa voiture sur la route.

—J'aime mieux opérer sur Arnold.

—Faut-il le rendre fou ?

—Il faut le rendre coupable.

—Pour le faire arrêter ?

—Peut-être ; mais l'essentiel est de lui ôter le remords au cœur ; car le remords, vois-tu, Michaël, c'est la seule torture des hommes qui ont une âme.

—C'est apparemment pour cela que je ne l'ai jamais senti.

—Je le crois ; mais si tu veux que je t'épargne encore, prends garde de m'irriter en me dévoilant sans cesse le fond de ton être hideux. J'aime le crime éclatant, et je rougis des organisations étroitement perçues que je suis forcé d'employer au passage. Si donc tu ne veux pas que je te livre à tes juges, dissimule un peu ta bassesse, et tâche de me faire croire à ton courage. Ose attaquer Arnold, sur lequel j'ai concentré ma vengeance ; ose tenir tête à ce prêtre, son père adoptif, dont tu ne saurais affronter le regard ; efforce-toi enfin, par quelque chose de grand, de diminuer, s'il est possible, l'horreur et le dégoût que tu m'inspires.

Michaël s'inclina d'une façon presque sardonique, et répondit d'une voix ferme :

—Je vous donnerai demain la satisfaction que vous me demandez.

—Où pourrai-je te voir ?

—A minuit, aux carrières de Mont-Rouge.

—J'y serai.

—Maintenant, Maître, vous plairait-il de parler bas, et même de vous cacher pendant que je donnerai audience aux trois assassins, puis au médecin que j'entends au bas de la colline.

—J'écouterai tout, —répondit le maître, —et si je ne suis pas satisfait, ma main ou le bourreau punira tes sottises, car je suis las de toi, Michaël ; songes-y, et veuille agir en conséquence.

Ayant ainsi parlé, cet homme extraordinaire fit entendre un soupir pareil au rugissement d'une bête fauve, puis, avec la légèreté d'une panthère, disparut derrière un monticule, tandis que Michaël s'avan-

çaît de quelques pas à la rencontre des trois meurtriers et du docteur.

Sur un signe de Michaël, Bodin, Goulard et Moufllet s'arrêtèrent, et le médecin, qui les avait accompagnés d'abord, fit seul quelques pas en avant, et, sans attendre qu'on l'interrogeât, prit la parole en ces termes :

— Il s'est endormi à temps et de bonne heure ; j'ignore ce qui s'est passé ensuite ; je me suis esquivé à la hâte, et après m'être tenu caché tout le jour, j'arrive, à l'heure dite et au lieu désigné, vous rendre compte du plein succès de ma mission. Le reste ne me regarde pas, et j'ose croire que la récompense....

— Sera doublée, — interrompit Michaël, — si vous vous êtes enveloppé de toutes les précautions nécessaires. Je vois avec plaisir que vous portez aujourd'hui des moustaches, et qu'une perruque dissimule la couleur habituelle de vos cheveux ; mais avez-vous su déguiser aussi votre voix ? et pourriez-vous sans danger affronter de nouveau la présence des individus que vous avez rencontrés chez le pêcheur Bertrand ?

— Sans nul doute, — affirma le docteur avec une imperturbable assurance.

— Cela étant, veuillez accepter cette légère marque d'estime et de reconnaissance, — ajouta Michaël, en lui glissant entre les doigts un papier roulé, — et trouvez-vous demain matin, à six heures, à mon petit logement du boulevard Mont-Parnasse ; nous avons encore à causer.

— Toujours à votre service ! — répondit humblement le docteur, en accompagnant ces mots d'un sourire niais, hypocrite et cruel.

Après un instant d'hésitation, il s'approcha de Michaël et lui dit à l'oreille :

— Je compte sur votre obligeance pour reténir ici ces trois misérables jusqu'à ce que je sois suffisamment éloigné, car je ne crois pas prudent de me risquer une seconde fois en pareille compagnie.

— Et vous avez raison, docteur ; prudence est mère de sûreté. Soyez tranquille à cet égard, et descendez en paix, quoi qu'il en soit, le petit sentier blanc que vous voyez là, sur la verdure. Evitez surtout les bords du canal, l'air est malsain le soir à la Villette.

Le docteur n'écoutait plus, et suivait, de toute la vitesse de ses jambes, le chemin désigné. Tandis qu'il s'éloignait, Michaël murmura entre ses dents :

— Voilà un poltron dont il faut nous défier.

Bodin, Goulard et Moufllet s'avancèrent alors.

— Bourgeois, — fit le dernier en portant la main à sa casquette d'un air délibéré et goguenard, — tout s'est passé comme vous le désirez ; et vous êtes trop juste pour profiter de la triste position d'un père de famille, ouvrier sans ouvrage.

— Soixante-quinze francs ! — cria Michaël — ceci est convenu, voilà dans ce papier quatre napoléons, c'était donc cent soixante de trop, prenez et partez.

— Mais, — ajouta la voix aigre de Bodin, — ce n'est pas même un compte, puisqu'il faudrait partager des centimes et qu'aucun de nous n'est d'humeur à aller demander au marchand de vin la monnaie qu'il nous faut.

— Moufllet vous rendra, — poursuivit Michaël qui ricanaît d'une façon diabolique.

— Je n'ai rien sur moi, foi d'homme ! — répliqua Moufllet.

— Arrangez-vous, — dit Michaël qui, après avoir jeté à Moufllet quatre napoléons que celui-ci laissa tomber, tourna le dos aux trois scélérats.

Mais déjà Goulard s'était élancé ; d'un coup de poing il avait renversé Michaël, et levant un pied sur sa tête :

— Je t'écrase comme un ver, — cria-t-il, — si tu ne doubles la somme, ainsi que tu l'as fait pour ce chien de docteur, que, sans tes retards, j'aurais déjà dévalisé et jeté au canal.

L'être étrange qui s'était, au commencement de cette conversation, caché derrière une petite élévation, apparut tout à coup, et, laissant tomber sa main sur le front de Goulard, il le saisit par ses cheveux roux et l'enleva de terre. Tandis que le brigand hurlait comme un taureau à l'abattoir, l'inconnu le replaça sur ses jambes et dit aux assassins terrifiés :

— Pour unique salaire, je vous donne la vie ; si maintenant vous tenez à l'argent que votre camarade n'a point relevé par mépris de la somme, allez chercher plus loin.

Et, ramassant les quatre-vingts francs, il les lança de toute la force de son bras de fer ; les trois hommes disparurent dans cette direction.

— Tu n'es qu'un écolier, Michaël, — ajouta-t-il en se tournant vers celui-ci encore pâle et tremblant ; — viens, rentrons dans la ville, et tâche en m'écoutant de comprendre un peu mieux ton siècle. La fange qui contient des reptiles ne se foule pas impunément aux pieds. Souviens-toi de ceci, et si tu crains ma colère, efforce-toi de la détourner par moins d'ineptie et plus de courage. Car je suis fatigué de la petitesse de vos crimes comme de l'exiguité de vos vertus. Tout cela ressemble à l'éclat de votre soleil que je n'ai pas encore aperçu, et à l'étalage effronté mesquin de votre luxe dont ne voudraient pas les esclaves et les chiens de mon pays. En avant, Michaël ! dresse-toi de toute la hauteur de ta perversité ; si tu ne peux rugir et déchirer en face, comme le lion, siffle et mords à la façon du serpent.

— Je le ferai, maître, certes je le ferai.

— Il ne s'agit pas de le répéter sans cesse, mais de le prouver une fois. Au reste, je ne suis pas mécontent du résultat ; mais les moyens sont intolérables de complications et de lenteurs. Il faut trouver un empoisonneur plus ferme et des assassins plus soumis, quitte à payer le mérite des gens qu'on emploiera. Cela est-il possible ici ? Il doit y avoir des hommes tels qu'on les peint dans vos livres, dût-on prier les auteurs de mettre en pratique ce qu'ils écrivent. Ils sont capables de se prêter à cette fantaisie. Moyennant retribution suffisante, je crois qu'on les détermine à frapper d'un bras plus sûr que tes misérables ouvriers, entraînés au mal moins par nécessité ou par nature, que par suite des doctrines que répandent les écrivains et des exemples qu'ils inventent. J'essaierai.

— Ne le faites pas, maître ! Déférez-vous des diseurs de paroles, et n'attendez rien

de ceux qui poussent les autres aux crimes qu'ils n'ont pas l'énergie de commettre eux-mêmes.

— Ils ont au moins l'imagination. Ils atteignent parfois jusqu'au sublime de l'horreur, leurs mains ne se refuseraient pas à tremper, pour beaucoup d'or, dans le sang, qu'ils aiment de passion. J'aurais d'ailleurs, pour les faire agir, deux mobiles que ni tes ouvriers ni toi ne connaissez : la volupté et l'orgueil.

Michaël essaya de détourner l'inconnu de ce projet étrange : celui-ci persista et imposa silence à son compagnon.

— Tu ne peux comprendre, — lui dit-il, — contente-toi de servir ; obéis mieux et raisonne moins. Tes conseils sont vulgaires, ta prudence est étriquée ; il me faut autre chose, un être qui unisse à ta dépravation la force du bras et la science des voluptés.

— Arnold mieux que tout autre...

— Oui ! — s'écria l'inconnu avec une expression favouche et des yeux flamboyants, — Arnold mieux que tout autre ! Tu dis vrai, Michaël ! c'est dans le cœur de mes ennemis que je trouverai la puissance. Arnold par les plaisirs, le prêtre par l'orgueil ! mais elle ! elle !...

Et il s'arrêta, tomba dans une rêverie profonde ; enfin, oubliant ou regardant comme nulle la présence de son compagnon :

— Elle périra par sa vertu ! s'écria-t-il avec triomphe.

Le ton dont il prononça cette parole fit tressaillir Michaël, comme si la foudre eût éclaté à son oreille. Il dissimula, du mieux qu'il put, sa frayeur, et hasarda d'une voix timide : — Henriette...

— Qui te parle d'Henriette, misérable ! Crois-tu donc que ma vengeance frappe si bas, et que, lorsqu'il s'agit d'un trône, j'aie à poursuivre des vagabonds et des mendians ? gens qu'on écrase au passage et qu'on oublie ensuite.

Il poursuivit d'un ton plus calme :

— Cette Henriette sortira demain ; ceci dure trop et peut compromettre. Mais je te l'ai dit, il faut la corrompre ou la tuer. C'est là une question de détail que tu peux mener à bien. L'essentiel est que j'aie les papiers, et qu'Arnold et le prêtre ne le soupçonnent pas. Es-tu bien certain qu'une perquisition, rue de Sèvres ne peut découvrir cette Henriette ?

— Je ne le crains pas. Toute la difficulté consiste à forcer Henriette au silence, dans le cas où nous lui rendrions la liberté.

— Et tu t'arrêtes à pareil obstacle ! Et c'est pour cela que tu me fais perdre le temps ici ! Michaël ! Michaël ! tu veux donc me forcer à souffler sur toi ?

— Non, maître, car votre souffle pourrait donner la peste. Si j'ai fait frapper le prêtre, ce n'est point parce que j'ai craint d'être obligé d'assassiner Henriette, mais par l'embarras que causerait le cadavre de cette femme, en un lieu où il n'y a ni cave ni jardin, et où elle n'est pas seule. On ne pourrait la sortir que par morceaux, ce qui serait incommode et dangereux. Je préfère la laisser vivre et la corrompre, si vous voulez bien le permettre.

— Je le préfère aussi, cela sera plus prompt. Cette femme est-elle jolie ?

— Charmante.

— Mieux que la Villana ?

— Un autre genre, plus commun mais plus frais, et qui rappelle les toiles de Greuze.

— Elle vivra, car elle peut nous servir. A demain, aux carrières de Mont-Rouge.

Les deux hommes se séparèrent, Michaël se dirigea vers Belleville et l'inconnu vers Montfaucon.

Bodin, Goulard et Mouffet, malgré tous leurs efforts n'avaient pu retrouver l'argent.

— Il faut y renoncer, — dit Mouffet, — et revenir au point du jour.

— C'est cela ! — reprit Goulard, — tu demeures à deux pas et tu veux nous devancer. D'ailleurs il n'est pas sûr que ce diable d'homme ait jeté autre chose qu'un caillou, ou que l'un de vous deux n'ait pas sournoisement déjà mis les écus en poche.

— On peut s'arranger, — dit Bodin, — passons la nuit à rôder le long du canal, il y aura bien quelque chose à faire en attendant le jour.

— Il y a mieux, — répartit Goulard, — les deux patrons viennent de s'en aller l'un à droite, l'autre à gauche. Le diable rentre à Montfaucon, et Polybrius que Mouffet nous a fait connaître pour notre malheur descend à la Courtille ; suivons le petit, et attaquons-le au détour d'une rue : je me vengerai sur lui de la peur que m'a faite l'homme aux grands yeux.

Mouffet s'écria :

— Le petit est mon bourgeois, et je ne souffrirai pas qu'on m'arrache le pain des mains.

— Dis donc ! — interrompit Bodin avec une expression de rage concentrée, — crois-tu que nous soyons venus ici tout exprès pour te plaire ?

— Et, — ajouta Goulard en serrant ses poings, — qu'on se laisse insulter sans se venger sur quelque chose ?

— Je préfère vous payer de ma poche.

— Ah ! — reprit Bodin, — je croyais qu'elle était vide.

— Certainement, elle est vide ; mais vous m'attendrez un instant...

— Oui, — interrompit Goulard, — tu nous paieras sur parole. Ce n'est pas ce papier-là qu'il nous faut. Reste ou suis nous. Je tappe sur ton bourgeois, et sur toi au besoin ; car nous avons un compte à régler et j'emporterai d'ici l'argent ou ta peau, choisis ! Mais d'abord au petit homme, part à nous deux, Bodin !

Goulard ôta ses souliers et se mit à courir après Michaël ; Bodin en fit autant ; Mouffet s'élança de la même manière, mais dans une direction opposée.

Les deux premiers eurent bientôt atteint Michaël, qui poussa un cri lamentable en se voyant arrêté.

— Pas un mot, ou tu es mort ! — lui dit Goulard ; — fouille-le, Bodin, je le tiendrai.

Bodin, avec une rare dextérité, parcourut en un clin d'œil toutes les poches de Michaël, et n'y trouva qu'une tabatière de bois, un mouchoir et un étui de lunettes.

— Nous sommes volés ! — cria Bodin, — vieux gueux ! canaille ! j'ai envie de te mettre en presse le long du mur.

— Regarde dans le gousset, — dit Goulard non moins irrité.

— Pas de montre ! mais si... non ! c'est un poignard qu'il a là, un bon poignard, ma foi ! regarde.

— Cela va servir pour la première fois. Passe-moi l'ontil, Bodin.

— Grâce ! cria faiblement Michaël ; — donnez-moi un rendez-vous, je vous apporterai mille francs ; faites-moi signer un billet, tout ce que vous voudrez ; mais ne me tuez pas.

— Combien vaut ton poignard ?

— Cent écus.

— Tu mens, cela t'a coûté cent sous.

— Non pas mes bons Messieurs, c'est une lame de Milan.

— Vieux cuistre ! c'est toujours assez bon pour toi. Lève la tête et tends le cou en avant, comme cela ; bien !

— Grâce, Messieurs ! je vous indiquerai un trésor.

— Connu, — répondit Goulard d'un ton brusque et d'un air ennuyé, — ils ont tous un trésor à vous indiquer sur le nez du commissaire et sous la jupe du procureur du roi. Allons, mon brave, un instant de courage, ça ne sera pas long.

Michaël ne trouvant rien à dire pour se défendre, se mit à pleurer comme un enfant. Au même instant, un éclat de voix sauvage et éclatant retentit au-dessus de leurs têtes.

— A moi, maître ! — cria Michaël qui eut reconnaître cette voix.

Les deux bandits prirent la fuite ; et à plusieurs reprises il leur sembla entendre auprès d'eux la même voix qui les avait déjà si fort effrayés, mais ils ne purent découvrir d'où elle partait.

— Mouffet nous paiera tout cela, — dit Goulard à son compagnon. C'est lui qui nous a embauchés ce matin ; nous avons touchés dix francs à nous deux, encore a-t-il fallu les arracher. Ce n'est pas agir un homme que de se conduire ainsi avec les camarades.

— Mouffet est un lâche ! — reprit Bodin. Il y a longtemps que je le guette. Je le soupçonne de travailler des deux mains.

— Tu crois qu'il est capable ?...

— J'en suis sûr. Comment se fait il que, depuis sa dernière sortie du baigne, il échappe toujours, quand les autres sont pris.

— C'est vrai ; j'ai fait cette remarque comme toi. Si on allait chez lui s'expliquer tout de suite ?

— Ce n'est pas l'heure de le trouver, et sa femme est seule, elle n'ouvrira pas.

— Sa femme ! elle a été arrêtée hier ; tu ne sais pas cela toi ?

— Non ! est-ce pour son enfant ?

— Un peu, et trente-six autres simagrées. Ils se mêlent de tout, maintenant ; et une femme n'est plus libre de faire ce qu'elle veut de ses petits.

— Ça fait pitié cette justice ! Bah ! faut bien donner du pain aux mouchards, et occuper à quelque chose ceux qui n'ont pas le cœur de travailler.

— Ce n'est pas l'ouvrage qui me chagrime, moi, c'est l'ingratitude du monde. Il faut risquer sa tête pour vivre, et trouver comme tout à l'heure un vieux poignard et une tabatière ; je ne prise pas, moi, et je n'ai pas besoin d'autre arme que

mon couteau, ça sert à tout et ça ne vous vend pas.

— Allons-nous faire danser Mouffet ?

— Attendons à demain.

— Et les quatre-vingts francs ?

— Je suis sûr qu'il les a ramassés.

— Brigand ! c'est égal, continuons à rôder, nous reviendrons au jour.

— Il ne fait pas chaud ici.

— Je sais un endroit où nous pourrions boire nos dix francs et surveiller le bord du canal ; y viens-tu ?

— Tout de même ; ça vaut toujours mieux que de rester là. Un drôle de particulier celui qui m'a saisi à la cririère !

— Il a l'accent étranger.

— Mais le bras solide.

— Qu'est-ce que tu penses de cet homme-là ?

— Je tâche de n'en rien penser du tout ; si tu veux me faire plaisir, n'en parlons plus.

Les deux hommes s'en allaient causant ainsi ; ils arrivèrent à l'écluse qui avoisine la rue Grange-aux-Belles, quand tout à coup, au détour de cette rue et du quai, ils rencontrèrent face à face Michaël qui, au lieu de fuir cette fois, vint droit à eux, tenant un pistolet de chaque main. Nous laisserons les trois hommes dans cette situation critique, et sans nous inquiéter d'une rencontre dont on verra plus tard le résultat, nous appellerons l'attention du lecteur sur un tableau plus digne d'attirer les regards.

Jules de TOURNEFORT.

(A continuer.)

Académie des Sciences.

Séances des 25 octobre et 2 novembre.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que vers le milieu de l'année dernière, une des comètes à courte période, celle qu'à tort ou à raison on appelle comète de Biela, et dont la révolution est de 6 ans 3/4, se montra inopinément sous une forme tout à fait inattendue. Elle s'était dédoublée, ou si l'on veut, était devenue une comète à deux têtes ; et ce fait étrange avait rendu beaucoup moins étrange un fait tout à fait semblable rapporté par l'historien Ephore, mais qu'on avait traité jusque-là fort cavalièrement ; car enfin la chose était impossible, trouvait-on ; donc Ephore nous avait fait un conte ridicule. Aujourd'hui l'historien grec est réhabilité ; bien plus, non seulement on admet que la chose est très possible, mais si nous en croyons M. Valz, elle pourrait bien n'être pas très rare. L'habile astronome nimois pense que beaucoup de comètes qui passent fièrement les unes à côté des autres se connaissent beaucoup plus qu'elles n'en ont l'air, et pourraient bien provenir, deux à deux ou trois à trois, d'une même comète, dédoublée dans le genre de celle de Biela. Il en est deux, entre autres, auxquelles M. Valz est fort tenté d'assigner cette identité d'origine commune. C'est l'une de celles du P. Vico, et celle qu'on désigne sous le nom de comète de Brorsen. M. Valz expose que dès les premiers jours de l'apparition de cette dernière, il fut frappé de cette remarque, qu'elle suivait à peu près

la même route que l'autre comète, qu'elle la précédait de 110. seulement, lesquels correspondaient à un petit intervalle de sept jours ; d'ailleurs, les distances angulaires allèrent en diminuant, si bien que peu de temps après, elles se réduisaient à un quart de degré. Il est vrai, ajoute M. Valz, que les mouvements réels peuvent différer beaucoup des mouvements apparents ; mais ici le calcul montre que les orbites vraies diffèrent peu entre elles, puisque les deux rayons vecteurs, à un certain moment, étaient égaux à 3100 près ; que les distances périhéliees ne différaient qu'à 1100, et que les intervalles des périhéliees aux nœuds n'étaient pas très inégaux. Tout ceci porte M. Valz à penser que ces deux comètes sont parties d'un même point ; après leur scission, elles auront suivi des routes un peu différentes, par l'effet de la force quelconque qui avait produit la rupture, puis, intervenant les perturbations ordinaires, il en serait résulté les deux orbites actuelles, qui, sans se confondre en tout, ont pourtant évidemment un air de famille.

Je consens à tout cela, et je signale en conséquence à mes lecteurs cette fabrication nouvelle et économique de comètes : avec une grosse comète suffisamment étoffée, la nature pourrait former une demi-douzaine de comètes honnêtes, quoique de moindre calibre ; ceci ne serait pas sans rapport avec le parti que le Créateur tire, dit-on, des vieilles lunes. J'ajouterai en faveur du principe de M. Valz le fait que voici. M. Littrow, l'astronome de Vienne, en étudiant bien la comète de Colla, a trouvé qu'elle était, non pas ronde, comme tous les autres comètes, mais de forme oblongue. L'explication de cette circonstance anormale est, à mon avis, des plus simples. C'est que la comète de Colla est en train de se dédoubler ; et que la matière qui la forme est tirée en sens contraires. Après tout, entre les deux faits authentiques de comètes divisées, n'avons-nous pas l'analogie des petites planètes ? Ces corpuscules proviennent, selon l'opinion commune des astronomes, de la rupture d'une grosse planète, dont les débris suivent en commun la route que tenait auparavant la planète cassée. Mettons que cela soit, comme les astronomes l'imaginent ; une comète dont la matière est bien moins cohérente peut éprouver, à plus forte raison, un semblable fractionnement. Mais, à propos des astéroïdes, vous me demanderez des nouvelles de la dernière planète de M. Hind. Eh bien ! nos lectrices apprendront avec un plaisir inexprimable que cette petite créature a reçu le nom de *Flora*.

Je viens de parler de perturbations exercées sur des orbites cométaires. Les mêmes lectrices savent fort bien ce que cela signifie. Elles devraient à tout le monde que les grosses planètes, et Jupiter particulièrement, agissent sur ces astres par attraction, lorsqu'ils passent dans leur voisinage. Or, une comète décrivant son orbite autour du soleil par la combinaison de deux forces, il est bien clair que s'il intervient une troisième force, telle que l'attraction de Jupiter, le mouvement ne saurait plus être le même, et l'astre suivra une route différente. L'effet pourra même,

dans des circonstances favorables, acquérir des proportions telles, que la courbe décrite par la comète change de nature ; que d'ellipse ou orbite fermée, elle devienne, par l'écartement de ses pièces, une parabole ou une hyperbole, courbes à branches infinies ; de sorte que celles que leur retour au même point de leur orbite, dans le premier cas, nous rendait périodiquement visibles, se perdraient ensuite en s'enfonçant dans l'espace sans fin, après s'être montrées à nous une dernière fois. Mais l'inverse peut également se produire, c'est à dire que des courbes à branches infinies peuvent, par l'intervention de Jupiter, se changer en ellipses, et qu'une comète qui, dans les conditions primitives, ne devait nous être visible qu'une fois au plus, devient visible périodiquement, en décrivant autour du soleil une orbite fermée. Enfin, l'ensemble de ces deux effets peut se produire successivement sur le même astre. Tel fut sans doute le sort de la fameuse comète de Lexell, qui parut en 1770. Lorsqu'elle se montra à cette époque, le géomètre russe prouva qu'elle décrivait une orbite elliptique, si bien qu'elle devait reparaitre au bout de huit ans ; on l'attendit à cette époque, mais la comète manqua tout à fait au rendez-vous. Or, ici deux questions se présentent. Pourquoi l'astre ne se montra-t-il pas à l'époque indiquée, ni neques ultérieurement ? En second lieu, pourquoi, avec cette période de huit années, ne l'avait-on jamais vue avant l'apparition de 1770 ? A cela l'on répondit qu'elle décrivait antérieurement une orbite parabolique, que l'action de Jupiter avait changée en ellipse, ce qui avait fixé la comète dans nos régions ; mais qu'après son premier passage, en 1770, le même Jupiter, la tourmentant en sens contraire, avait déchiré son ellipse et l'avait changée en parabole, ce qui la rejetait à l'infini. Mais les mêmes alternatives pouvaient se reproduire plusieurs fois, si, au lieu de parabole, la comète décrivait une ellipse très allongée. Or, une comète découverte en 1843 par M. Faye, et qui fut la quatrième périodique, se montra dans des circonstances telles, que l'idée de son identité avec la comète de 1770 se présenta à l'esprit de M. Leverrier comme une hypothèse digne de vérification. Cette recherche fit l'objet d'un immense travail, dont il a donné dernièrement à l'Académie l'analyse. Il eût été fort agréable à tout le monde que la comète de Lexell fut retrouvée ; mais il faut dire qu'à cet égard les conclusions du travail de M. Leverrier sont tout à fait négatives. De plus, non-seulement la comète de M. Faye n'est pas la comète de Lexell, la comète de 1770, mais M. Leverrier prouve encore que celle de 1843 tourne dans une ellipse depuis l'année 1747 tout au moins. Mais il reste une des comètes du P. Vico, qui pourrait bien être la comète de Lexell. C'est une recherche que M. Leverrier se propose d'entreprendre maintenant. Avec du temps, de la patience et quelques milliers de sinus et de cosinus, il en verra la fin,

Agriculture.

CHIMIE

APPLIQUÉE A L'AGRICULTURE.

Des moyens d'utiliser les animaux morts, sous les rapports agricoles ; par M. SALADIN, pharmacien.

De toutes les questions agricoles, la plus intéressante, celle dont on doit constamment s'occuper, est sans aucun doute la question des engrais. Rendre la végétation plus active, souvent même fertiliser les terres arides, est un problème d'une importance capitale. Aujourd'hui, à l'aide des sciences naturelles un cultivateur instruit peut arriver à ce grand résultat. Il est donc indispensable de tirer parti de toutes les substances qui peuvent concourir à la nutrition des végétaux, et qui avec le moins de frais possible, puissent leur fournir une plus forte somme de matières alimentaires.

Chez les animaux, tels que bêtes à cornes, à laine, chevaux, chiens, chats, etc. les épizooties, les affections de toute espèce, et enfin la loi de la nature, fournissent annuellement un nombre immense de victimes. Quel parti en tire-t-on ? Tout le monde sait qu'après en avoir séparé le peau, on s'empresse d'enfouir le cadavre pour se mettre à l'abri des gaz méphitiques qui se dégagent pendant la putréfaction. A part quelques grandes villes où l'industrie utilise la majeure partie de l'animal dans les campagnes, partout on s'empresse de le recouvrir de terre.

En considérant la nature de la chair musculaire et celle de os, on ne compte pas que la culture soit privée de matières éminemment fertilisantes ! tandis que dans certains endroits, pour augmenter ses engrais, le laboureur recueille une multitude de débris organiques presque sans valeur.

La crainte de contracter quelques maladies dangereuses en dépeçant ces cadavres a été une des principales causes de leur inutilisation. Si l'on s'en rapporte aux mémoires qui ont été écrits sur ce sujet, et qui prouvent tous l'innocuité des maladies auxquelles ont succombé les animaux, ce sera parfaitement rassuré.

Huzard rapporte qu'une grande partie des armées de Sambre-et-Meuse, de Rhin, Moselle, du Rhin, d'Italie, ont été alimentées de viandes de bœufs et de vaches qui avaient succombé à l'épizootie qui régna depuis l'an IV, sans qu'il en soit résulté aucune maladie grave parmi ces nombreux consommateurs.

Les mémoires du baron Larrey relatent les mêmes faits pendant les guerres de l'empire.

Pour parer à toutes les objections, sera toujours facile, si la putréfaction est avancée, de préserver l'opérateur en arrosant le cadavre ouvert de quelques vers de chlorure de chaux liquide (vulgairement appelé chlorure de chaux). Toutes les chairs musculaires, dépecées le plus possible, seraient fortement saupoudrées de plâtre, et mises en couches en mettant une couche de chairs sur une couche de fumiers pailleux ou simplement de paille, et ainsi de suite. Pendant l'état

en arrosent de temps à autre cette masse de compost, la fermentation s'établirait rapidement, l'ammoniaque absorbée par le plâtre et transformée en sulfate se trouverait avec tous les autres sels fixes dans le fumier qui formerait alors l'engrais le plus puissant.

La chair des animaux morts servirait merveilleusement à cette opération, en la calcinant dans une chaudière de fonte avec 1/10 de potasse. Le résidu parfaitement sec et réduit en poussière serait délayé dans une solution de colle forte, et servirait à enduire les semences d'après la méthode ordinaire.

Les os superposés en cônes, dont la première couche reposerait sur des pierres de 3 pouces 8 lignes de hauteur, séparées entre elles d'environ six pouces, seraient calcinés fortement. Le four qui sert à la cuisson du pain pourrait convenir, en laissant l'ouverture libre, pour éviter la production d'une grande quantité de noir de fumée, et surtout une odeur désagréable qui durerait et se communiquerait au pain; cette calcination ayant pour but de désagréger les molécules des sels calcaires, en détruisant la gélatine qui y joue le rôle de ciment.

Les os seraient ensuite réduits en poussière facilement, et formeraient un engrais d'autant plus avantageux qu'il dure 4 ou 5 ans.

STATUT PROVINCIAL.

10 & 11 VICTORIA. Chap. CXL.

ACTE pour faciliter la commutation de la tenure de terres en roture dans le domaine de la Reine, en celle de franc et commun socage, et pour éviter les délais et les dépenses inutiles résultant ci-devant de ces commutations.

ATTENDU que la manière de procéder ci-devant suivie pour la commutation de la tenure de terres tenues de la couronne à titre de cens ou en roture dans le Bas-Canada, en la tenure de franc et commun socage, conformément à un acte du parlement impérial, passé dans la troisième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George, IV. intitulé: *Acte pour régler le commerce du Bas et du Haut-Canada, et pour d'autres fins relatives aux dites provinces*, a été trouvée excessivement dilatoire, dispendieuse et onéreuse, à raison des divers renvois aux fonctionnaires publics dont il a été d'usage de requérir le ministère en pareil cas, au point de mettre obstacle à la commutation de tenure que le dit acte avait pour objet de faciliter; pour remédier à tous ces inconvénients et faciliter l'opération du dit acte, en introduisant une manière sommaire et moins coûteuse de procéder à la commutation que celle qui a été suivie jusqu'ici: qu'il soit en conséquence statué; et il est par ces présentes statué par la dite autorité, que chaque fois que, conformément à l'acte passé par le parlement impérial, en la 3^{ème} année du règne susdit, toute personne tenant un terrain, propriété réelle ou immobilière, à titre de cens et rentes, dans la censive d'un fief ou seigneurie quelconque de Sa Majesté en cette province, ou dans un des biens quelconques du ci-devant ordre des

jeûnites, désirera obtenir de Sa Majesté une décharge de tous droits féodaux ou seigneuriaux en provenant, et commuer la tenure de tel terrain, propriété réelle ou immobilière, en celle de franc et commun socage, et s'adressera pour cet objet à l'officier qu'il appartiendra, ou à l'agent spécialement nommé par la part de la couronne, et dûment autorisé à cet effet, tel que ci-après mentionné, par le gouverneur, ou la personne administrant le gouvernement de la province pour le tems d'alors, pour le fief ou seigneurie en laquelle le dit terrain, propriété réelle ou immobilière est situé, relatant dans sa demande par écrit la désignation conformément à ses titres du terrain, propriété réelle ou immobilière, dont elle désire commuer la tenure, exhibant en même tems ses titres, et requérant la commutation de la tenure de tel terrain, propriété réelle ou immobilière, et qu'elle aura effectué le paiement de la somme dont le dit officier, ou agent au nom de la couronne et le requérant seront mutuellement convenus comme droit de commutation, indemnité ou considération à cet effet qui devra être payé à Sa Majesté pour la commutation projetée, ou qui aura été fixée, constaté et déterminé en la manière ci-après établie, et qu'elle aura aussi dûment payé ou garanti tous les arrérages de rentes, charges et droits seigneuriaux qu'elle ou qu'elles devaient ou pourront devoir à Sa Majesté sur icelui, ou dont le dit terrain, propriété réelle ou immobilière relativement auquel la commutation, décharge ou extinction sera demandée ou requise, aurait été, était ou pourra être alors grevé en faveur de Sa Majesté, tel officier ou agent sera et il est par le présent autorisé à donner au nom de Sa Majesté, une décharge par acte dûment passé par-devant notaires, aussi exactement que possible, en la forme prescrite dans la cédule du présent acte (et pour lequel le notaire aura droit à un honoraire de vingt schellings, et pas d'avantage, de la part du requérant) de tous droits, redevances et charges féodales ou seigneuriales appartenant ou dus à Sa Majesté sur le dit terrain ou propriété réelle, à raison de la tenure d'icelui à titre de cens et rente ou en roture, déclarant également qu'en vertu de la dite décharge, la tenure du dit terrain est pour toujours commuée en celle de franc et commun socage, et la dite décharge et acte ou titre de commutation sera considéré et censé à toutes fins et intentions queleconques, comme correspondant et équivalent à un octroi du dit terrain par Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, ainsi qu'il est prescrit par l'acte du parlement impérial ci-dessus cité de la 3^{ème} année du règne de George IV, et la commutation de tenure du dit terrain ou propriété réelle sera par là parfaite et accomplie, et le terrain auquel se rapportera la dite commutation sera toujours après-cela tenu en franc et commun socage, suivant le vrai sens et intention du dit acte.

II. Le gouverneur ou la personne administrant le gouvernement, de la province pour le tems d'alors, aura le pouvoir de nommer et constituer dans et pour chaque et tout fief et seigneurie dans cette province appartenant à Sa Majesté, une per-

sonne propre et qualifiée pour être agent pour les fins du présent acte, et de donner telles instructions pour sa ou leur conduite dans l'accomplissement de ses ou leurs devoirs respectifs en vertu du présent acte, que, par et de l'avis du conseil exécutif de Sa Majesté, il jugera convenables et propres à en atteindre le but.

III. Que pour tous les devoirs que tout tel officier ou agent remplira de la part de la couronne relativement à toute telle commutation, il aura droit d'exiger un honoraire de trente schellings courant, et pas d'avantage, de la personne ou partie demandant la commutation, mais pour laquelle dans aucun cas de commutation il ne pourra agir comme agent.

IV. Que le droit de commutation, indemnité et considération qui devra être payé par tout censitaire, personne, ou corps politique ou incorporé, pour telle commutation, décharge et extinction par rapport à son ou leur terrain, propriété réelle ou immobilière, situé dans tout fief ou seigneurie appartenant à Sa Majesté, sera fixé aux taux suivants, savoir: que la dite commutation de tous cens et rentes, dans tous et chacun des dits fiefs et seigneuries, aura lieu et sera obtenue en payant tel capital ou somme d'argent que représenteront les dits cens et rentes calculé d'après le taux de l'intérêt légal; que la dite commutation des droits de lods et ventes pour et à raison de tout lot, morceau ou portion de terre dans tout tel fief ou seigneurie, compris en tout ou en partie dans la cité de Québec, la ville des Trois-Rivières, ou dans le bourg de William-Henry, sur lequel il y aura des bâtimens, et étant avec tels bâtimens de la valeur de £500 courant, ou au-dessus, aura lieu et sera obtenue pendant et durant les premières sept années qui s'écouleront, après la passation du présent acte, en payant la vingtième partie de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtimens, et pas plus, et en tout tems à et après l'expiration des sept années qui suivront la passation du présent acte, et avant l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant la dix-huitième partie de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtimens, et pas plus, et en tout tems après l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un seizième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtimens, et pas plus; et que la dite commutation des dits droits de lods et ventes pour et à raison de tout lot, morceau ou portion de terre, dans tout tel fief ou seigneurie, sur lequel il y aura des bâtimens dont la valeur sera moins de cinq cents livres courant, et plus £100 courant, aura lieu et sera obtenue pendant le dit premier espace de sept années ci-dessus mentionné, à compter de la passation du présent acte, en payant un seizième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtimens, et pas plus, et en aucun tems après l'expiration des dites sept années qui suivront la passation du présent acte, et avant l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un quatorzième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtimens, et pas plus; et en tout tems après l'expiration des quatorze

années, à compter de la dite époque, en payant un douzième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtiments, et pas plus; que la dite commutation des dits droits de lods et ventes pour et à raison de tout lot, morceau ou portion de terre situé dans aucun des fiefs et seigneuries de Sa Majesté, et hors des limites de la dite cité de Québec, de la ville des Trois-Rivières ou de Bourg de William Henry, ou pour et à raison de tout lot, morceau ou portion de terre situé en la dite cité de Québec, la ville des Trois-Rivières ou le Bourg de William Henry, sur lequel il n'y aura pas de bâtimens de la valeur de cent louis, aura lieu et sera obtenue pendant le dit premier terme de sept années, en la manière susdite, et après l'exécution en conformité d'icelui de la décharge, par acte devant notaire, tel que ci-dessus établi, tous et chacun les droits de cens et rentes, lods et ventes, droit de banalité de moulin, droit de retrait, exhibitions de à compter de la passation du présent acte, en payant un douzième de la valeur d'icelui, et en tout tems après l'expiration de ce terme de sept années qui suivront la passation du présent acte, avant l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un dixième de la dite valeur, et pas plus; et en tout tems après l'expiration de quatorze années, à compter de la dite époque, en payant un huitième de la valeur de tel lot, morceau ou portion de terre et bâtimens, et pas plus.

(A continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 21 JANV. 1848.

Le *Canadien* dans son numéro du 14 du courant, développe le plan qu'il suggérerait dans un précédent numéro, pour venir au secours de la classe laborieuse. Nous sommes vraiment peiné de ce que le format de notre journal ne nous permette pas de reproduire en entier l'article de notre confrère. Cet article mérite l'attention et les réflexions de tout ami de l'humanité. Dans l'impuissance où nous sommes de mettre sous les yeux de nos lecteurs le plan ingénieux et pratique suggéré par le *Canadien*, plan qui peut se réaliser facilement avec la bonne volonté et le concours de tous, nous croirions manquer à un des devoirs les plus sacrés du journaliste, celui de donner publicité à tout ce qui est de nature à produire un bien général, incalculable dans ses heureux effets, si nous ne donnions pas, pour l'avantage de ceux d'entre nos abonnés qui ne lisent pas le *Canadien*, au moins un résumé des suggestions du rédacteur de ce journal. Le *Canadien*, après avoir suggéré une société pour la construction de navires et démontré qu'une association de cette nature ne pourrait être la rivale des constructeurs de vaisseaux dit : " Que le moyen qu'il suggère est basé sur l'association des capitaux et du travail, avec bénéfice pour celui qui fournit le capital ainsi que pour le travailleur; qu'il établirait une communauté d'intérêts, de

sympathie et un bon vouloir mutuel entre l'ouvrier et le capitaliste; que l'association qui peut seule remédier aux souffrances des classes industrielles, doit être à la portée de tout le monde afin que tous en puissent en faire partie. Cette association ou société serait fondée par actions de 20s. chaque, payables en argent, en matériaux ou en travail. Cette disposition permettrait à chacun de faire partie de l'association et donnerait aux actionnaires la facilité de substituer les matériaux à l'argent et le travail à l'argent, tendrait à augmenter considérablement le capital de l'association; car celui qui ne pourrait pas payer en argent, pourrait prendre des parts à un montant comparativement considérable, s'il lui était loisible de les payer en effets ayant une valeur réelle et connue. Quel est le marchand, l'épicier, le boulanger, le boucher qui ne prendrait pas un certain nombre d'actions payables en provisions qu'il vendrait moitié pour argent comptant, et moitié en bons de la société, lesquels nous lui donneraient droit à un intérêt ou bénéfice proportionné sur les profits de l'association et qui lui seraient comptés comme s'il eût fourni un capital? L'ouvrier charpentier, forgeron, le simple journalier pourraient même faire partie de cette association, verser même dans l'entreprise un fort capital sans avoir à déboursier un sou et tout en recevant le prix de leur travail.

" Supposons maintenant tout le monde bien convaincu de la possibilité d'une association comme celle dont nous suggérons aujourd'hui l'établissement; supposons qu'un capital de £8000 est été souscrit, dont un huitième aurait été payé en argent par les personnes qui pourraient le faire de cette manière, un huitième en travail non payé, deux huitièmes en effets, marchandises, &c., deux huitièmes en provisions, on aurait de cette manière £6000 réalisables au fur et à mesure des besoins, et £2000 dont on pourrait exiger le paiement plus tard en tout ou en partie, dans le cas où la nécessité l'exigerait. Pense-t-on qu'il serait impossible de trouver dans la cité de Québec une somme de £1000 en argent, laquelle serait placée et garantie sur la valeur réelle des matériaux acquis et du travail fait, à un montant dépensé au fur et à mesure? Nous ne le croyons pas; dans tous les cas, avant d'y renoncer il faudrait l'essayer.

" Supposons que le capital nécessaire soit souscrit dans les proportions ci-dessus indiquées, les actionnaires s'assembleraient et adopteraient des règlements pour l'administration de la société. Maintenant on calcule le coût probable d'un navire sur le prix courant des matériaux et des salaires. Supposons encore que le taux des salaires soit fixé à 4s. par jour pour les charpentiers et proportionnellement pour les callats, les journaliers, etc., on les engage à ces prix à la condition qu'ils seront payés, partie en argent, partie en bons pour effets, et qu'une faible proportion de leur salaire leur sera retenue pour leur être payé en bloc lors de la vente du navire. Tous les ouvriers qui acceptent ces conditions sont considérés comme des associés, et par conséquent ayant droit à une part des profits qui leur seraient comptés comme

si le montant du travail payé eût été du capital versé. On conçoit que de cette manière l'ouvrier qui aurait quelques économies, et qui ne trouverait pas d'ouvrage à plus haut prix ailleurs, aurait le plus grand intérêt à travailler comme associé et à ne retirer d'argent que ce qui lui serait absolument indispensable, le reste demeurerait placé à intérêt peut-être, de 20, 30, 40 pour 100. De cette manière aussi les habitants de la campagne pourraient prendre des parts dans l'entreprise et y trouver leur avantage en fournissant du bois de construction ou de chauffage, dont partie leur serait payée argent comptant et partie avec intérêt à la vente des bâtimens sortis des chantiers de l'association.

" D'après ce qui précède on concevra facilement comment un capital assez considérable peut être formé sans qu'il soit besoin d'exiger de grands déboursés immédiats. . . . Voici comment nous expliquons les avantages de cette société: généralement les constructeurs de profession entreprennent des navires soit par contrat ou à leurs propres risques. Une fois qu'ils les ont commandés, il leur faut absolument les achever, et une fois achever ils sont forcés de les vendre afin de remplir les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis d'entrepreneurs secondaires, vis-à-vis des capitalistes ou vis-à-vis des banques. Lorsqu'ils construisent par contrat, ils ne savent pas à quels taux seront les salaires; et lorsqu'ils le font à leurs propres risques, ils ne savent s'ils vendront leurs bâtimens à profit ou à perte; ils peuvent rarement attendre la bonne occasion, car peu d'entrepreneurs sont assez riches pour pouvoir laisser dormir la valeur entière d'un ou plusieurs navires.

" La société dont nous parlons, au contraire pourra attendre sans le moindre inconvénient, le moment favorable à la vente. Si elle ne trouve pas à vendre avantageusement elle peut confier ses navires à des maisons de commerce qui les fréteront et et les feront naviguer au profit de la société. Les pertes, dans le cas où on en essuierait, réparties sur des milliers de personnes, ne seraient que des contrariétés insignifiantes. Dans tous les cas, supposant même une perte, quel est l'homme, le citoyen, qui pourrait un instant regretter les secours ainsi accordés à la classe laborieuse de notre ville qui aurait rendu en travail plus qu'on ne lui aurait donné en argent ou en effet."

Tel est le développement que le *Canadien* donne à son plan d'association; et nous dirons volontiers avec notre confrère, que ce plan n'est pas une de ces utopies qu'on ne peut réaliser; bien au contraire, nous le croyons très pratique et d'une exécution facile. Ce plan outre l'avantage qu'il offre de remédier à la détresse actuelle de nos ouvriers, offre, dans le cas du retour d'une semblable détresse à l'avenir, un moyen, simple, efficace et avantageux d'y apporter un prompt remède. Mais indépendamment de l'intérêt attaché aux suggestions du *Canadien*, dans les circonstances présentes de la classe ouvrière, le plan de notre confrère mérite encore de fixer l'attention des hommes pensants et réfléchis, en ce qu'il aura pour résultat de répandre, de faire connaître la nature,

les avantages des associations que la population de la cité de Québec paraît ne pas comprendre, et nous dirions même, qu'elle semble repousser. La nature de ces associations une fois connue et appréciée par ses résultats, on verrait les Québécois se lancer hardiment dans les différentes branches de l'industrie et du commerce, et les exploiter avec avantage pour eux-mêmes et pour le pays.

Nous espérons donc que toutes les personnes influentes, par leur richesse, par leur position dans la société, que les membres du clergé, les sociétés de bienfaisance et entre autres, la société de saint Vincent de Paul, seconderont de tous leurs efforts la mise à exécution de l'excellent plan suggéré par le *Canadien*; il s'agit d'une œuvre d'humanité, et les citoyens de Québec dont la bienfaisance est si bien connue, adopteront avec empressement, les idées et le plan développé par le *Canadien* d'une manière si claire et si précise. "Dans les temps de malheur, dit M. Rossi, les propriétaires et les capitalistes sont la providence des pauvres. Ils ont seuls les moyens de venir à leur secours et de leur fournir du travail, les uns par esprit de charité, les autres par calcul." "Offrir du travail aux indigents valides qui en manquent, dit M. Dégérande, est certainement, de tous les secours, le plus utile. Il profite à la société entière. Il économise les fonds destinés au soulagement du malheur; mais ce qui est bien plus important, il accoutume l'indigent à s'assister lui-même par ses propres efforts. Il entretient l'activité morale et physique. Il protège en lui la dignité du caractère." Telle est l'opinion de deux des plus célèbres économistes de notre époque, sur le genre de secours à donner aux travailleurs indigents qui manquent d'ouvrage; opinion qui s'accorde parfaitement avec les vues philanthropiques émises par le rédacteur du *Canadien*. Nous regrettons que les autres journaux de cette ville, et particulièrement le *Journal de Québec*, n'aient pas reproduit les suggestions du *Canadien* sur un sujet qui intéresse si vivement toute la population de notre cité.

Un correspondant du *Journal de Québec*, sous la signature d'un *Ami de ses Concitoyens*, après avoir lu nos articles sur l'éducation, a cru y trouver une attaque indirecte, ou pour nous servir des termes du correspondant, une calomnie par induction, contre le surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Sans nous arrêter à faire ressortir ce qu'il y a de peu charitable dans cette manière de nous prêter des intentions malveillantes que, rien dans nos écrits ne peut justifier, nous nous bornerons à déclarer que nous n'avons jamais eu l'intention d'attaquer directement ou indirectement le fonctionnaire public dont le correspondant du *Journal* a entrepris aussi inutilement et aussi maladroitement la défense. Nous connaissons trop les devoirs du journaliste pour attaquer qui que ce soit d'une manière détournée et indirecte. La calomnie, même par induction, n'est pas dans nos habitudes; et quand dans l'intérêt général nous croirions devoir attaquer quelqu'un, surtout un officier public, nous le ferons ouvertement, franchement

et loyalement. Notre but était de faire la critique de la loi d'éducation et nullement de censurer les actes du docteur Meilleur, pour lequel nous n'avons aucun sentiment d'hostilité. Quant à l'intérêt personnel que le correspondant du *Journal* nous prête, nous croyons que depuis plus de onze ans que nous prenons une part active à tout ce qui se rattache à l'instruction publique, que choisi par nos concitoyens pour remplir des fonctions gratuites en vertu de la loi d'éducation, nous pensons, disons nous, qu'il nous est permis, à part notre qualité de journaliste, de nous occuper d'un sujet aussi important que celui de l'éducation publique, sans être exposé à des insinuations aussi calomnieuses que gratuites de la nature de celles faites, à l'abri de l'anonymat, par *Un Ami de ses Concitoyens*.

PALAIS DE JUSTICE.—Les sessions trimestrielles de la Paix pour notre district ont commencé le 10. Le Grand Jury ne pouvant trouver d'appartement pour tenir ses séances, en a fait rapport à la cour; cette dernière n'ayant pu procurer un local aux jurés, tous les appartements du palais de justice étant occupés, W. K. McCord, éc., surintendant de la police a eu la complaisance de céder son bureau à la grande enquête du district qui, sans cette obligation de M. le magistrat de police, aurait fait ses informations on ne sait trop où. Depuis longtemps l'on se plaint que le palais de justice est infiniment trop petit! depuis plus de douze ans des pierres achetées, et taillées aux frais de la province, dans le but d'agrandir cet édifice, se détériorent et pourrissent sur le terrain où elles ont été préparées, et cependant, le palais de justice n'a pas été augmenté d'un pouce.

Sous le nouveau système de judicature, les inconvénients qui résultent du peu d'étendue de ce bâtiment, se font sentir d'avantage. Prenons par exemple le mois de janvier, dans le cours duquel on a la cour du Banc de la Reine du 7 au 27; la cour des sessions, du 10 au 20; la cour des commissaires tous les Jundis, et enfin la cour des banqueroutes qui tient des séances plusieurs fois par semaine. Ainsi, on a dans une même journée du 10 au 20, trois cours siégeant le même jour et deux appartements seulement où elles peuvent tenir leurs séances. Il faut donc, qu'elles siègent l'une après l'autre, ce qui cause des délais et des incommodités très graves pour les parties, les témoins et les jurés. En avril, en juillet et en octobre, le même inconvénient se reproduit. D'ailleurs les lieux des séances des cours sont trop petits; et il est impossible dans un local dans lequel le monde est entassé, de faire régner l'ordre et le décorum qui conviennent à la majesté des tribunaux. Les bureaux des greffiers des diverses cours et ceux des autres officiers sont aussi par bien trop petits; enfin l'édifice entier n'est plus proportionné à la population, non seulement de notre cité mais encore de tout le district de Québec. Il faut nécessairement que le gouvernement fasse une addition à l'édifice actuel, ou fasse choix d'un local plus convenable pour y établir les cours de justice. Nous croyons que nul édifice ne serait plus propre à atteindre ce but que notre palais législatif, qui se détériore chaque jour sans

que la province en reçoive aucun bénéfice. Le corps judiciaire et le barreau doivent, dit-on, demander à l'exécutif que les cours et les bureaux de leurs officiers soient transférés dans ce palais; mais dans le cas où l'autorité judiciaire et le barreau ne prendraient pas une semblable démarche, nous pensons que les citoyens de Québec devraient alors prendre l'initiative.

A propos d'un article de la *Gazette de Québec*, ayant pour titre: "Une autre rébellion en Canada." Le *Pilot* du 18, fait une violente sortie contre Etienne Parent, écuyer, qui, d'après ce journal, est plus coupable que M. Turcotte, dont le seul crime a été d'avoir prêté l'oreille aux séductions de Parent, qui a employé les trois ou quatre dernières années à essayer de corrompre tout canadien-français, possédant la moindre influence. Nous croyons connaître le motif qui a poussé le *Pilot* à faire cette furibonde tirade contre M. Parent; mais notwithstanding les injures gratuites du *Pilot*, nous pouvons assurer que M. Parent qui possède la confiance de plusieurs comités libéraux, que M. Parent qui a consacré les plus belles années de sa vie à la défense des droits populaires, est trop haut placé dans l'opinion de ses concitoyens pour que les avances du *Pilot* lui fassent perdre la moindre chose dans leur estime et leur confiance. Le *Pilot* n'a pas, sans doute, la honnêteté de s'imaginer qu'on le croit sur parole; il fait quelque chose de plus que l'attaque de ce journal pour convaincre les nombreux et respectables amis de M. Parent, que ce monsieur a depuis trois ou quatre ans, fait tous ses efforts pour corrompre les Canadiens-Français. Jusqu'à ce que le *Pilot* ait prouvé cet avancé, nous le regarderons comme une calomnie inventée pour satisfaire certaines animosités personnelles.

CANADA.

Les élections seront finies sous peu de jours; il n'en reste plus que 6 à terminer. Total des membres élus jusqu'à ce jour, 78 dont, 54 libéraux, 22 conservateurs et 2 douteux.—Majorité libérale, 32.

Les journaux ont déjà fait circuler des listes du ministère futur qui serait composé comme suit: M. Sullivan, président du conseil exécutif; M. Lafontaine, secrétaire provincial; M. Morin, commissaire des terres; M. Baldwin, procureur-général, et M. Boulton, solliciteur-général pour le Haut-Canada; M. Aylwin, procureur-général et M. Dumas, solliciteur-général pour le Bas-Canada. M. Caron, serait président du conseil législatif et membre de l'administration, et Sir A. McNabb, orateur de la chambre représentative. M. Hincks, Inspecteur-Général et M. Holmes, Receveur-Général. On parle aussi de M. Black de Québec, de M. Drummond, comme devant aussi faire partie de cette administration. Telle est la rumeur dont cependant nous ne prenons pas la responsabilité.

La malle anglaise du premier du courant est arrivée le 14 à Halifax, suivant une dépêche télégraphique. Il y a eu une hausse dans le prix des céréales.

Depuis que nous avons écrit ce qui précède, les lettres apportées par cette malle sont arrivées. Les journaux sont encore restés en arrière. Nous avons vu cependant, un journal du 30 Décembre de Liverpool; il ne contient rien d'important.

Nous appelons l'attention de nos abonnés censitaires de la couronne sur la loi pour faciliter la commutation de tenure que nous donnons aujourd'hui.

Commerce.

Industrie.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

AU PUBLIC.

AUCUN peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux, que le peuple Anglais et le peuple des Etats-Unis. Leurs journaux sont couverts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité des Annonces dans les papiers-nouvelles.

L'AMI DE LA RELIGION ET LA PATRIE, est, après le *Canadien*, celui des journaux français du district de Québec, qui a le plus de circulation, tant parmi les membres du clergé, les Marchands de la ville et des campagnes, que dans les familles. Il offre donc la première des conditions comme journal d'annonces, celle d'une circulation étendue.

Afin de ne pas priver ses lecteurs de matières plus intéressantes que les annonces, pour ceux qui ne sont pas engagés dans les affaires, le propriétaire de *l'Ami de la Religion et de la Patrie*, ajoutera à chaque numéro de son journal, une feuille supplémentaire, destinée aux avertissements et annonces.

Aux propriétaires, il offrira un moyen facile et infailible de louer leurs maisons, en indiquant, le *quartier*; la *rue*, le nombre d'appartements des propriétés qu'ils désirent louer. Ce mode de publicité, l'emporte infiniment sur celui de placer un *écriteau* sur la propriété à louer. Ce dernier mode est une banalité qui ne parle qu'aux yeux des passants; l'*écriteau* attend les locataires; l'annonce dans les journaux, au contraire, va les trouver à leurs domiciles. Par ce moyen tous les lecteurs, sans sortir de leurs maisons, apprenent que dans telle rue, à telle numéro, il se trouve, ou une maison, ou des appartement à louer. En un mot, ce mode de publicité, tout en offrant aux propriétaires, un moyen prompt, efficace et économique de location, évite à ceux qui ont besoin de louer des maisons ou des appartements, de nombreux ennuis, de longues fatigues et une grande perte de temps. Une annonce de six à huit huit lignes dont le coût sera d'un *écu*, procurera ces avantages.

L'annonce dans les journaux est indispensable aux Marchands importateurs et aux détailliers; aux uns, elle facilite, elle hâte la vente de leurs marchandises, et elle indique aux autres chez qui ils pourront trouver ce qui convient à la branche de commerce qu'ils exploitent. Ainsi par ce moyen, le marchand en détail, l'épicier, le tailleur, le cordonnier et toutes les différentes branches d'industrie, augmentent le nombre de leurs pratiques et le débit de leurs effets.

Prosperité.

Bonheur.